

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

14 décembre 2024

DATE DE CONVOCATION

07 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

17 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 26

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUATORZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GASSA.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à Mme DUVALLET, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. SABIRI à M. MARC, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. COQUELET.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, GODEFROY, DONY, VANHOVE, ROMAIN, TEINTURIER et Mmes ECHARD- GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEHELLOCO, ZAPPIA, LEVASSEUR.

Délibération N°04

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BP 2025

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril et le 30 avril de l'année du renouvellement du conseil municipal, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau de l'opération puisque la section d'investissement est votée par opération. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section votées au budget N°124, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et aux

Scanned with CamScanner
027-212707012-20241214-D-24-12-04-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2024

budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Dès lors, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 qui seraient justifiées par la continuité du service public.

Le tableau ci-dessous indique le montant des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérantes pour 2025 :

Opération	Libellé Opération	Crédits votés (a)	Restes à réaliser (b)	Crédits pouvant être ouverts (c) = (a) - (b) x 25%
10026	Travaux CL éléphant	23 039,55	18 039,55	1 250,00
10028	Amélioration du cadre de vie	1 389 332,34	555 556,34	208 444,00
10033	Equipements sportifs	466 527,82	27 697,02	109 707,70
10035	Equipements autres bâtiments communaux	894 559,06	115 937,00	194 655,52
10042	Amélioration des bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance	414 470,20	20 340,20	98 532,50
10043	Accompagnement à la transition écologique	957 991,00	185 195,80	193 198,80
TOTAL		4 145 919,97	922 765,91	805 788,52

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de **710 750€**, dont la réparation est détaillée en annexe de la présente délibération.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans des autorisations de programmes votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut engager, liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2025.

Opération	Libellé du Programme	Montant des Autorisations de Programme (AP)	Montant des Crédits de Paiements (CP) 2025
DEPENSES		87 691 513,44	7 377 870,53
10005	PPP ECLAIRAGE PUBLIC VIDEOCOMMUNICATION	12 112 852,05	859 000,00
10016	TRAVAUX CHAUFFAGE BAT COMM	696 000,00	83 000,00
10021	PNRU2-CERFS VOLANTS (VICTOR HUGO)	16 400 000,00	798 660,03
10022	PNRU2 - LEO LAGRANGE	10 986 397,00	100 059,10
10024	PNRU2 - DELAISSES ANRU	4 021 527,00	180 530,00
10025	PNRU2 - PROM TILLEULS ET ABORDS	7 125 255,00	1 076 129,00
10038	PERCEE MUSARDE LIAISON GROSSE BORNE	1 467 180,00	14 900,00
10039	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE COLUCHE	1 491 986,00	731 000,00
10040	VOIRIES STRUCTURANTES	9 967 180,00	3 200 000,00
10041	TRANSFORMATION DE LA ROTONDE EN CYBERBASE	1 005 000,00	334 592,40

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 710 750€ tel que détaillé en annexe de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**

